

**Communauté de Communes
du Val de Morteau
BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil dix neuf
Le 1^{er} juillet à 20 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BINETRUY,

Date de convocation : 21.06.2019
Date d'affichage : 19.07.2019

Nombre de délégués :

En exercice : 31
Présents : 22
Votants : 30

Étaient présents tous les membres en exercice sauf :

- Mesdames GENEVARD, VOJNOVIC, INGLADA, FAIVRE-ROUSSEL, VUILLEMIN, PEPE-AUBRY, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BINETRUY, Mesdames RENAUD, MOLLIER, Messieurs TODESCHINI, FRIGO, CUENOT,
- Messieurs BOURNEL-BOSSON, FAIVRE, BAUQUEREY, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs VAUFREY, BÔLE C. (question I seulement), LAITHIER

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

CCVM2019/0107004 : Nouveaux tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2018/2708007 en date du 27 août 2018, le Conseil a validé les tarifs de la taxe de séjour pour 2019, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

L'application de ces nouveaux tarifs est cependant peu pratique pour les hébergeurs en raison des centimes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'arrondir ces chiffres selon le tableau ci-dessous, proposition qui sera présentée sur l'ensemble du territoire du Pays Horloger :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarif actuel	Nouveaux tarifs
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,05	2,10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,54	1,55
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,23	1,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,82	0,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,72	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,51	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,41	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20	0,20

La taxe de séjour est perçue au réel sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Le taux de taxation pour les hébergements sans classement ou en attente de classement s'établit à 1,5 %.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, ces nouveaux tarifs, arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er octobre, seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour, à effet du 1^{er} janvier 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président



V. LAMANTHE

Acte à classer

CCVM20190107004

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-19T17-44-30.00 (MI218158972)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20190701-CCVM20190107004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Nouveaux tarifs de la Taxe de séjour

Date de décision : 01/07/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Acte : CCVM0107004 - taxe de séjour 01 Multicanal : Non
2020.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/07/19 à 17:35

Date 19/07/19 à 17:44

Date 19/07/19 à 17:51

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Par LAMANTHE Valerie

